



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/08

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Création d'une régie d'avance pour l'achat de petits équipements

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-8 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 315-17, R. 123-21 et R. 123-22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie d'avance pour l'achat de petits équipements,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Il est institué, à compter du 15 avril 2025, une régie d'avances pour l'achat de petits matériels

Article 2 : Cette régie est installée au siège du CCAS, dans le bâtiment situé au 1, rue Jules Guesde 78800 HOUILLES.

Article 3 : La régie d'avances a pour objet le paiement de petits matériels, notamment dans le cadre des différentes animations portés par le CCAS. Il s'agit notamment :

- D'achats de nature alimentaire ;
- De fournitures de petits équipements ;
- Frais de mission et de déplacement

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- par carte bancaire

Article 6 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont désignés par arrêté du Président du CCAS, après avis conforme du comptable assignataire.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 3 000,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
Accusé de réception en préfecture 078-267800944-20250409-DCA25-08-FIN-AI
Date de transmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DCA 25/08

DIRECTION DES FINANCES – Création d'une régie d'avance pour l'achat
de petits équipements

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **11**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **13**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 09 avril 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Julien CHAMBON, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Christine LEBRETON par M^{me} Liliane GIRONDEAU
- M^{me} Véronique GRIMONT par M^{me} Viviane CARTAIRADE

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- Mme Christine HERREBRECHT
- M. Claude BOIVIN.

- Article 8 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le Président et le Comptable public assignataire de la Commune de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le président du CCAS
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines**


Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-267800944-20250409-DCA25-08-FIN-AI
Date de transmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025